



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **VINGT ET UN MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 mai 2026**

**Etaient présents** : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

**Membre absent excusé ayant donné pouvoir** : Amélie RACLE donne pouvoir à Jean-François POISSON.

**Secrétaire de séance** : Bernard BOULOCHER.

2026-35

**Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL « Escap'Ad ».**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu des dernières échéances électorales, il convient de renouveler le mandat des représentants au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « Escap'Ad ».

A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant parmi ses membres.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre du même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

**Après appel à candidatures, la candidature suivante est proposée au Conseil municipal : Mme Laura JOURNET.**

**Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.**

**La candidature susmentionnée est soumise au vote du Conseil municipal à main levée.**

**Résultats du vote :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'issue du vote, le Conseil municipal procède à la désignation de Mme Laura JOURNET pour représenter la commune de Montrottier au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « Escap'Ad ».**

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

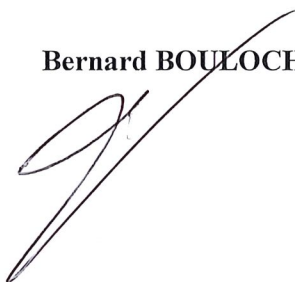
**Le Maire,**

**Jean-François POISSON**



**Le secrétaire de séance,**

**Bernard BOULOCHER**



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :